

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 536

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT D

« Avances aux collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0	0
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	0	60 000 000
TOTAUX	0	60 000 000
SOLDE	-60 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2013, l'Assemblée nationale a prorogé en 2013 l'exonération de contribution foncière des entreprises accordées aux auto-entrepreneurs (amendement du Gouvernement n° 458) et a prévu que cette exonération, d'un coût de 120 M€, serait prise en charge à 50 % par l'État et à 50 % par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, via une minoration des avances de fiscalité versées par le compte d'avance aux collectivités.

Par conséquent, le présent amendement diminue de 60 M€ les dépenses du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».